

ront être causés à la personne ou à la propriété, privée ou publique, à raison de la construction, de l'entretien et de l'existence de ladite passerelle, et défendra la Cité et la tiendra indemne contre toutes responsabilités et toutes réclamations qui pourront être faites contre cette dernière à raison de la construction ou de l'entretien de ladite passerelle.

Section 5.—Ladite permission sera accordée pour une période de temps illimitée, mais elle ne devra pas être interprétée comme une renonciation au droit de la Cité de faire disparaître ladite passerelle pour cause d'utilité publique, ou dans tout autre cas lorsque la Cité le jugera nécessaire, et dans ce cas, la Compagnie n'aura droit à aucune indemnité quelconque.

Section 6.—Ladite "Merchants Cotton Co. Ltd." payera pour ledit privilège une somme annuelle de \$25.

Section 7.—Les conditions ci-dessus énumérées seront incorporées dans un contrat notarié qui sera signé par les parties intéressées, ledit contrat devant être enregistré sur l'immeuble de ladite "Merchants Cotton Company Ltd." Le coût de l'impression du présent règlement et dudit contrat, ainsi que d'une copie enregistrée du contrat pour la Cité, sera payé par ladite Compagnie.

be caused to person or property, private or public, owing to the construction, maintenance and existence of the said bridge, and shall defend and keep the City harmless against any responsibility or claims which may be made against the latter owing to the construction or maintenance of such bridge.

Section 5.—The said permit shall be given for an unlimited time period, but it shall not be construed as being a waiver of the rights of the said City to have the same removed for public utility, or in any other case, when the City will judge it necessary, and, in such event, the Company shall not be entitled to any compensation whatsoever.

Section 6.—The said Merchants Cotton Co. Ltd, shall pay for said privilege an annual sum of \$25.00.

Section 7.—The above conditions shall be embodied in a notarial contract which shall be signed by the parties interested, the said contract to be registered on the property of the said Merchants Cotton Company Ltd. The cost of printing the present by-law and the cost of said contract and of a registered copy for the City to be paid by the said Company.

## DELIBERATIONS

### COMMISSION DE LEGISLATION

*Compte rendu de l'assemblée du 22 janvier*

Sont présents: MM. les échevins Lavallée, président, L. A. Lapointe, Dagenais, J.-B.-A. Martin, Mercier, Couture.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

La motion de l'échevin Dagenais concernant la prostitution est remise pour étude à la prochaine séance.

Le rapport du Département en Loi et de MM. Robb et Pelletier sur les meilleurs moyens d'augmenter le revenu de la Cité étant pris en considération, il est

*Résolu:* D'en remettre l'étude à une prochaine séance.

L'échevin L.-A. Lapointe propose, et il est

*Résolu:* Qu'un amendement soit préparé pour que les diverses municipalités de l'île de Montréal, qui sont destinées à faire partie de Montréal, ne puissent accorder des franchises et faire des contrats ou contracter des obligations pour longtemps sans que la Cité soit consultée, et de manière à ce qu'on tienne compte de ses objections et de ses vues.

Il est proposé et

*Résolu:* Qu'un amendement soit préparé pour autoriser la Ville à acheter du shérif des propriétés vendues par autorité de justice.

L'amendement pour autoriser la Ville à nommer un ou des acheteurs ou pourvoyeurs étant soumis, il est proposé par l'échevin Dagenais et

*Résolu:* Que, l'article 297 donnant à la Cité tous les pouvoirs requis à ce sujet, cet amendement soit biffé.

L'amendement concernant la contestation du rôle d'évaluation étant pris en considération, il est résolu d'en remettre l'étude à une prochaine séance.

L'achat de la propriété Redpath étant pris en considération, il est

*Résolu:* De demander le pouvoir d'acheter cette pro-

### LEGISLATION COMMITTEE

*Report of meeting held the 22nd of January.*

Present: Ald. Lavallée, chairman, L. A. Lapointe, Dagenais, J. B. A. Martin, Mercier, Couture.

The minutes of the last meeting were read and confirmed.

Ald. Dagenais' motion concerning prostitution was deferred until next meeting.

The report from the Law Department and from Messrs. Robb and Pelletier as to the best means of increasing the revenue of the City being considered, it was

*Resolved:* That consideration of the same be deferred until the next meeting.

Ald. L. A. Lapointe moved, and it was

*Resolved:* That an amendment be prepared to prevent the different municipalities of the Island of Montreal who are bound to form part of the City of Montreal, from granting any franchises and from entering into any contract or assuming any obligations for a long term without consulting the City, and taking into account its objections and views.

It was moved and

*Resolved:* That an amendment be prepared to authorize the City to purchase from the Sheriff, properties sold by authority of justice.

The amendment to the effect of authorizing the City to appoint one or more purchasers or supply officers being submitted, it was moved by Ald. Dagenais, and

*Resolved:* That, as article 297 gives the City all the powers required in this connection, the said amendment be struck.

The amendment concerning the contestation of valuation rolls being considered, it was

*Resolved:* That consideration of same be deferred until a further meeting.

The question of the purchase of the Redpath property being considered, it was

*Resolved:* To apply for authority to purchase the said